



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le deux octobre,
Arrêté n°20260095-voirie-allez-zone urbaine-reparation ep

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande du 1 octobre 2026 de ALLEZ et Cie, 1 Rue Paul Guery à Pezenas

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation dans les voies de la Commune à l'occasion des travaux de réparation des points d'éclairage public réalisés par ALLEZ et Cie, 1 Rue Paul Guery à Pezenas pour le compte de la Commune de Valros, 101 rue de la mairie à Valros.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

L'entreprise ALLEZ et Cie sera autorisée à occuper le domaine public, elle sera autorisée à exécuter ses travaux des travaux de réparation des points d'éclairage public dans l'ensemble de la Commune, dans la période du lundi 5 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

L'entreprise ALLEZ et Cie devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions techniques, des normes de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

Article 4 - Circulation.

La circulation sera alternée dans la Commune dans la période du lundi 5 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 à hauteur des travaux pendant l'exécution du chantier. La circulation pourra momentanément être fermée pour les besoins du chantier ou sa sécurité.

Article 5 - Stationnement.

Non réglementé par l'arrêté.

Article 6 - Signalisation temporaire.

L'entreprise ALLEZ et Cie devra apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle veille à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.